

CONSEIL SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2026

2026.001 – BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	4	3	13	18

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante)

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Patrick MARCON (suppléant),

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Laurie PONS, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER,

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et 2312-2 portant adoption du Budget primitif ;

Vu le budget principal 2025.008 adopté par délibération du conseil syndical le 8 avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n°1 adoptée sous le numéro 2025.037 par le Conseil syndical du 23 décembre 2025 ;

Il est précisé que les décisions modificatives budgétaires ont pour objet d'apporter des ajustements au budget en dépenses et en recettes qui n'auraient pas été prévues.

La présente décision modificative n°2 du Budget 2025 répond à une observation de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. En effet, l'objet de la décision modificative n°1 était d'inscrire des recettes notamment issues de la CPAM en atténuation de charges à hauteur de 5 054,82 €. Toutefois, une erreur est intervenue dans le total des ouvertures de recettes et, par conséquent, dans le total des dépenses correspondantes.

Ainsi, la présente décision modificative a pour objet de corriger cette erreur, en inscrivant

5.054,82€ en recettes et en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES CREDITS	OUVERTURES CREDITS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 054,82	
013	ATTENUATION DE CHARGES		5 054,82
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		5 054,82	5 054,82

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCEDER aux ouvertures de crédits par chapitre sur le budget principal, tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

